

Remplir son obligation de DPC

Vous avez suivi au moins 2 types d'actions de DPC, vous validez votre obligation de DPC ✓

Vous avez suivi au moins 2 types d'actions de DPC, vous validez votre obligation de DPC ✓

Etape 4

Conservez l'attestation de présence délivrée par l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie. Elle devra être présentée en cas de contrôle

Etape 3

Suivez l'intégralité des deux types d'action de DPC par période triennale

Etape 2

Choisissez votre action de DPC et inscrivez-vous directement en ligne depuis votre compte personnel

Etape 1

Créez votre compte personnel sur www.mondpc.fr

Vous exercez à au moins 50% en mode libéral* ou en centre de santé conventionné ?

Etape 4

Conservez l'attestation de présence délivrée par l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie. Elle devra être présentée en cas de contrôle

Etape 3

Suivez l'intégralité des deux types d'action de DPC par période triennale

Etape 2

Pour vous inscrire : rapprochez-vous de votre employeur, OPCA et/ou de l'organisme dispensant l'action de DPC choisie

Etape 1

Consultez la liste des actions de DPC disponibles sur www.agencedpc.fr

Vous exercez à plus de 50% en tant qu'hospitalier, autre salarié ou autre libéral ?